

COMMUNIQUE Juillet 2015

Plus de 55000 professionnels de la psychologie et ceux qui les consultent ignorés par la commission des affaires sociales du Sénat

Les sénateurs ont adopté en commission un amendement supprimant le projet psychologique des établissements de santé au motif que "*le code de la santé publique ne reconnaît pas de professionnels de la psychologie*", comme si ni les patients consultant les psychologues, ni l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 définissant le titre de psychologue ni les plus de 55000 psychologues praticiens inscrits sur le répertoire Adeli n'existaient parce que le Code de la santé publique n'y fait pas explicitement référence.

Cet amendement est une injure à la profession de psychologue, à chacun de ses praticiens qui exercent dans tous les champs de la santé publique : soins somatiques, obstétrique, gériatrie, santé au travail, médico-social, éducation, justice, etc., et à tous ceux qui les consultent.

Nous appelons les députés à rétablir la disposition que cet amendement sénatorial vise à supprimer si celui-ci est adopté par les sénateurs en séance et à aller plus loin encore dans la reconnaissance des professionnels de la psychologie que sont les psychologues en dotant la profession des dispositions qui manquent à sa totale reconnaissance comme un code de déontologie opposable adossé à un Haut conseil des psychologues.

J. BORGY, secrétaire général du SNP
Le 24 juillet 2015